

# Conditions générales de Location

01 — Accès aux jeux de la MDJT

02 — Période de location et tarifs

03 — Déroulement de la location

04 — Contrat de location - engagement réciproques

05 — Conditions générales d'utilisation des jeux  
(perte et/ou dégradation)

06 — Rappel des tarifications

## 01 — Accès aux jeux de la MDJT

L'ensemble des jeux empruntables sont disponibles à la ludothèque au 7 rue Toulouse Lautrec. Pour y accéder 2 choix : venir lors de nos accueils les mercredis et samedis de 15h00 à 18h00 ou sur RDV du lundi au vendredi. Pour pouvoir louer des jeux, la structure doit s'être acquittée de son adhésion de 50€/an valable de date à date et d'un forfait de location de 30€. Lors d'une première venue une facture de 80€ sera adressée à la structure (adhésion + forfait).

Un chèque de caution de 50€ sera demandé.

La présente convention doit être paraphée et signée par le responsable d'établissement, elle sera conservée par la MDJT.

## 02 — Période de location et tarifs

Les jeux sont empruntables pour une durée de 2 semaines. Chaque jeu est décompté 2€ du forfait d'emprunt. Un forfait de 30€ comprend 15 locations sans retard.

**Cas de retard pour une location :** Tout empêchement de ramener les jeux à la date prévue et nécessitant de reprendre rendez-vous à une date ultérieure est considéré comme un retard. Tout retard doit être signalé à la MDJT dès que le loueur s'en avise, afin qu'une nouvelle date et horaires soient convenus.

Chaque semaine de retard est décomptée 2€ du forfait de location.

## 03 — Déroulement de la location

Lors de la venue de la structure, la MDJT vérifie que la structure est en règle.

Lors des accueils des mercredis et samedis de 15h00 à 18h00, un salarié ou des bénévoles sont là pour vous accueillir. Pour rappel, nos bénévoles ne sont en aucun cas des ludothécaires professionnels pouvant vous renseigner précisément sur des besoins spécifiques. Ils peuvent vous renseigner selon leurs connaissances mais leur mission première est de vous accueillir et non de vous conseiller. Les bénévoles sont garants du même service pour toutes et tous, particuliers ou structures.

Pour tout besoin spécifique, un rendez-vous d'une heure peut être programmé (du lundi au vendredi) avec plusieurs personnes de la structure. Ce rendez-vous est préparé par le salarié de l'association, animateur socio-culturel et ludothécaire de formation en fonction d'une thématique ou de besoins spécifiques des publics accueillis dans les structures. Ce rendez-vous clefs en main vous propose une sélection, une explication et des temps de jeux afin que la structure soit autonome dans la menée de son animation à la suite du rendez-vous. Pour des projets spécifiques nécessitant plus de 5 jeux à emprunter, un rendez-vous clefs en main est obligatoire afin d'étudier le projet de la structure et sa faisabilité en fonction des jeux disponibles au moment de la demande.

### Le départ des jeux

- Vérification de l'état des jeux
- Rappel des conditions d'utilisation
- Prise de rendez-vous pour le retour de location soit 15 jours après le jour de location
- Paiement de l'adhésion ou de la recharge d'emprunt. (une facture vous sera transmise par mail)
- Rappel du solde restant suite au décompte du paiement

### Le retour des jeux

- Signalement des dégradations éventuelles
- Vérification du matériel : aucun retour ne peut être fait sans un temps minimal prévu pour vérifier ensemble les jeux. Le minimum est de vérifier la présence de tous les jeux listés sur la fiche de location ainsi que d'ouvrir les boîtes pour constater l'état global de chacun des jeux.
- En cas de dégradation, perte ou retard constaté, une facture spécifique sera émise. Le paiement par crédit ne peut être utilisé pour payer ce type de facturation.

## 04 — Contrat de location - engagement réciproque

### La structure locataire s'engage à :

- respecter et à faire respecter les conditions générales de location et d'utilisation des jeux
- Vérifier le contenu des jeux avant et après la location (règles, matériel, pièces manquantes remplacées, jouabilité et nombre de joueurs). Un bénévole ou le salarié pourra vous accompagner
- assurer la qualité de l'encadrement, du terrain d'utilisation, du moyen de transport et du lieu de stockage
- prendre sous sa responsabilité toutes les personnes utilisant le matériel loué et à avoir souscrit pour cela une assurance responsabilité civile spécifique à son action

- récupérer les jeux et les rendre aux dates et horaires préalablement convenus avec la MDJT
- payer le montant demandé par la MDJT suivant la procédure expliquée dans le présent contrat en cas de dégradation, perte ou de retard,
- indiquer à la MDJT le nombre de joueurs bénéficiaires de la location

## 05 – Conditions générales d'utilisation des jeux (perte et/ou dégradation)

La structure locataire doit prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toute perte, vol, destruction ou dégradation des éléments de jeux et de leurs emballages lors du stockage, du transport ou de l'utilisation des jeux, et se prémunir des situations suivantes :

- les coulures de liquides, les tâches alimentaires,
- les intempéries,
- les matières salissantes (poussière, terre...) amenant l'obligation de nettoyage du jeu

Certains jeux et boîtes de jeux nécessitent des soins particuliers. Ces conditions vous seront spécifiés lors de la location.

Un jeu rendu injouable ou avec une dégradation ou perte de pièce(s) affectant son utilisation normal (notamment le nombre de joueurs possibles) devra être remboursé. La MDJT émettra une facture du montant de la valeur d'achat actuel du jeu auquel s'ajoute une pénalité de 5€ de frais. Si le jeu n'est plus disponible, la MDJT lui attribue une valeur correspondant à un jeu équivalent disponible sur le marché.

Un emballage de jeu perdu ou rendu inutilisable fera également l'objet d'une facturation.

Si une dégradation ou perte de pièce est constatée sans affecter pour autant l'utilisation du jeu, la MDJT se réserve le droit de facturer le prix de la pièce avec une pénalité de 5€ de frais. Suite au paiement de la dégradation ou de la perte, le chèque de caution sera restitué à la structure.

Une structure ne peut plus emprunter de jeux tant que le remboursement n'est pas effectué. En cas de non remboursement dans un délai de six mois, la MDJT se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution /bon de commande et de refuser par la suite de louer de nouveau des jeux à la structure.

## 06 – Rappel des tarifs

La structure peut emprunter 5 jeux maximum pour une durée de 15 jours. Chaque jeu est décompté 2€ du solde de location.

**Adhésion** : 50€/an de date à date

**Forfait d'emprunt de jeux** : 30€ soit 15 jeux ( 2€ / jeu / 15 jours )

**Pénalité de retard** : 2€/semaine décompté du forfait

**Rendez-vous clefs en main avec un salarié de la MDJT** : 25€

Le solde de forfait restant est reporté d'une année sur l'autre. En cas de non ré adhésion il sera remboursé.

**Signature du responsable d'établissement,  
précédée de la mention "lu et approuvé" :**

**Cachet de l'établissement :**

.....  
.....